

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de reception de l'AR: 24/10/2024

046-214600595-DE_2024_037-DE

A G E D I

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 17 octobre 2024

Membres en exercice :

10

dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 8

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Lisa LEMERCIER représentée par Marcel DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Objet: Participation aux frais de réparation d'un équipement du bar-restaurant - DE_2024_037

M. le Maire informe l'assemblée que les gérants du bar-restaurant L'Auberge de Carlucet ont demandé si la mairie pouvait prendre en charge deux factures pour un montant total de 756,82 € correspondant à la réparation du lave-vaisselle à capot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au règlement des factures à hauteur de 50%, soit un montant total de 378.41 €, sous réserve que les gérants apportent la preuve de l'entier règlement des factures au fournisseur, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au versement de cette somme à l'Auberge de Carlucet.

Le Maire,
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 24 / 10 / 2024
et publié ou notifié le 24 / 10 / 2024

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).